



## Résolution 890 (1988)<sup>1</sup>

# Politiques alimentaires des Etats africains et l'aide au développement - Des stratégies à reconsidérer

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant en particulier sa [Recommandation 1062 \(1987\)](#) relative à la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique, sa [Résolution 856 \(1986\)](#) relative à la crise alimentaire en Afrique, et l'imminente Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;
2. Inquiète de constater que, tandis que la production alimentaire par habitant augmente à une cadence impressionnante dans de nombreuses régions du monde en voie de développement, elle diminue régulièrement en Afrique, la frustrant ainsi de ses efforts en vue d'atteindre une sécurité alimentaire ;
3. Sachant que cette évolution est due, non seulement, à l'accroissement rapide de la population, à la détérioration rapide de l'environnement dont témoigne l'extension des déserts, et à des erreurs émanant de la période coloniale, mais aussi, dans une large mesure, tant aux erreurs politiques commises par plusieurs gouvernements africains -erreurs qui se répercutent sur l'agriculture -qu'à la formulation par des pays donateurs industrialisés de leurs politiques d'aide ;
4. Estimant que ces erreurs sont en majeure partie imputables à la prépondérance excessive accordée à l'essor industriel aux dépens de l'agriculture, à un approvisionnement reposant trop sur les importations de denrées alimentaires, ce qui décourage la production intérieure, et aux dépenses militaires excessives ;
5. Considérant que dans un certain nombre de pays le secteur agricole a en outre été soumis à des politiques idéologiques auxquelles il se prête particulièrement mal, comme la collectivisation (à distinguer du système des coopératives ou d'autres projets communautaires qui sont à encourager), la migration forcée et le paiement aux agriculteurs de prix non rémunérateurs ;
6. Rappelant également que les efforts déployés pour améliorer la production alimentaire sont souvent déjoués par les guerres, fréquemment entretenues de l'extérieur, qui bouleversent les populations agricoles, les exterminent ou les rendent inaptes au travail, entravent le commerce alimentaire et absorbent des ressources économiques peu abondantes ;
7. Consciente du fait que de nombreuses maladies et les mauvaises conditions d'hygiène menacent de réduire à néant des décennies de développement, en décimant les populations, en perturbant l'administration gouvernementale, et à cause simplement du coût des soins hospitaliers ;
8. Accueillant toutefois avec intérêt des signes montrant que plusieurs gouvernements africains commencent à reconnaître l'importance cruciale de l'agriculture pour le développement en général et pour l'éradication de la faim, et la nécessité d'encourager en particulier la petite agriculture et d'abandonner les politiques idéologiques -comme cela a été manifesté par exemple par l'adoption, en 1986, par l'Organisation de l'unité africaine du Programme prioritaire africain pour la reprise économique, présenté à une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

---

1. Discussion par l'Assemblée les 26 et 27 janvier 1988 (20e, 21e et 22e séances) (voir [Doc. 5819](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1988 (22e séance).



9. Sachant que les pays européens donateurs ont également commis des erreurs dans leurs politiques d'aide, par exemple, en exportant une technologie mal adaptée aux conditions locales, en mettant trop l'accent sur des projets à grande échelle excessivement mécanisés, et en coordonnant insuffisamment les programmes d'aide,
10. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne :
- 10.1. à accroître leur aide aux pays africains pour le développement de l'agriculture et des pêches, et en même temps à s'interroger sur l'efficacité de cette aide ;
  - 10.2. à prêter une attention particulière à la relation entre, d'une part, la surproduction dans les pays industrialisés ayant pour conséquence, entre autres, des prix mondiaux en baisse et, d'autre part, les difficultés que rencontrent des pays africains dans leurs efforts en vue d'augmenter leur production alimentaire ;
  - 10.3. à prendre en compte les intérêts des pays en voie de développement dans les négociations de l'Uruguay Round sur l'agriculture ;
  - 10.4. à orienter, en particulier, la majeure partie de l'aide non plus vers des projets à grande échelle, hautement mécanisés et tributaires de l'importation, mais vers des méthodes peu coûteuses d'auto-assistance qui profitent aux villages et aux paysans, et permettent d'adapter la technologie aux conditions du tiers monde tout en améliorant le niveau d'éducation des bénéficiaires ;
  - 10.5. à veiller à ce que l'aide alimentaire ne nuise pas aux efforts tendant à développer la production alimentaire des pays en voie de développement ;
  - 10.6. à promouvoir la recherche africaine dans les domaines agricole et autres, ayant comme point de départ les problèmes et les conditions spécifiquement africains ;
  - 10.7. à accorder une attention spéciale à la coordination des projets avec ceux d'autres nations, et à se servir davantage, à cette fin, d'institutions spécialisées des Nations Unies comme le Fonds international de développement agricole, la FAO, le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), tout en portant une attention particulière à l'assistance au pays destinataire ;
  - 10.8. à privilégier, dans leurs efforts d'assistance, les projets ayant pour but l'émancipation des femmes africaines et plus particulièrement dans le contexte rural et agricole ;
  - 10.9. à encourager les gouvernements africains concernés à développer des formes d'agriculture répondant aux besoins de leurs populations en stimulant -ou, le cas échéant, en coordonnant -au niveau local, l'initiative, la production et le commerce ;
  - 10.10. à accorder aux exportations des pays africains en voie de développement un meilleur accès aux marchés européens, dans l'esprit des Conventions de Lomé conclues entre la Communauté européenne et plusieurs pays en voie de développement, étant donné l'importance cruciale de ces exportations pour le redressement économique des pays concernés, et à prendre des mesures d'urgence pour alléger la charge paralysante de la dette extérieure de nombreux pays africains ;
  - 10.11. à s'employer plus activement à mettre fin aux nombreuses guerres qui compromettent le développement agricole dans plusieurs régions d'Afrique
11. Charge son Président de transmettre cette résolution au Parlement européen, à l'OCDE et à l'Organisation de l'unité africaine.